

## PRIME ÉNERGIE C3 – RÉGULATION THERMIQUE

Décision du 3 décembre 2020 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale  
d'approbation du programme d'exécution relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie

### A- TRAVAUX ET BÂTIMENTS CONCERNÉS

Cette prime est accessible aux secteurs ci-dessous :		
<b>Résidentiel</b> (= maison unifamiliale ou appartement ou immeuble à appartements)		<b>OUI</b>
<b>Tertiaire et industriel</b> (= autres)		<b>OUI</b>
Cette prime est disponible pour :		
Des travaux sans permis d'urbanisme dans :	• Un bâtiment ≥ 10 ans	<b>OUI</b>
	• Un bâtiment < 10 ans	<b>NON</b>
Des travaux avec permis d'urbanisme dans :	• URS ou URL Si le bâtiment ≥ 10 ans	<b>OUI</b>
	• UAN ou UN • Un bâtiment < 10 ans	<b>NON</b>

#### Travaux éligibles à l'octroi de la prime C3 :

La régulation d'une installation de chauffage au moyen de :

- thermostats d'ambiance filaire ou sans fil avec horloge ;
- optimiseurs thermique;
- de vannes thermostatiques.

### B- MONTANT DE LA PRIME

Type de Régulation	Montant	Plafond
<b>Thermostat d'ambiance ou optimiseur thermique</b>	<b>A : 25 €</b> / thermostat ou optimiseur installé <b>B : 50€</b> / thermostat ou optimiseur installé <b>C : 100 €</b> / thermostat ou optimiseur installé	Dans le résidentiel, max. 1 thermostat d'ambiance ou optimiseur par unité d'habitation ; dans le cas d'un bâtiment tertiaire ou industriel, maximum 1 thermostat d'ambiance ou optimiseur pour 10 émetteurs de chaleur .
<b>Vanne thermostatique</b>	<b>A : 10 €</b> / vanne installée <b>B : 20 €</b> / vanne installée <b>C : 30 €</b> / vanne installée	/

Les bâtiments résidentiels situés en zone **E.D.R.L.R.** (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) ainsi que ceux en **Z.R.U.** (Zone de Rénovation Urbaine) bénéficient d'une majoration automatique de 10% du montant de la prime.

#### Les travaux ou investissements éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- La fourniture et la main-d'œuvre relative à la pose des organes de régulation éligibles.

#### Les travaux ou investissements non éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- les coûts des matériaux et de la main-d'œuvre relatifs à la finition et à la décoration

La facture de solde devra dissocier ces différents postes. En cas de facture globalisée, le demandeur joindra le devis détaillé permettant de dissocier ces différents postes.



## C- CONDITIONS TECHNIQUES A RESPECTER

**Le thermostat d'ambiance** ou **l'optimiseur** doit être conforme à la réglementation chauffage PEB. Il doit donc être équipé d'une horloge et permettre la programmation d'un minimum de 7 jours ;

Par rapport aux thermostats d'ambiance assurant une coupure et une relance à heures fixes, les optimiseurs font varier le moment de ces dernières en fonction de différents paramètres :

- Sur base de la température extérieure ;
- Sur base des températures extérieure et intérieure ;
- En auto-adaptation, le programmeur adapte automatiquement ses paramètres de réglage au jour le jour, en fonction des résultats qu'il a obtenu les jours précédents.

## D- LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

- ✓ [Formulaire de demande](#) de Prime(s) Énergie (*disponible sur notre site internet, à ne remplir qu'une seule fois pour l'ensemble des primes demandées*)
- ✓ [Attestation de l'entrepreneur](#) (*disponible sur notre site internet*)
- ✓ Copie de toutes les **factures détaillées**<sup>1</sup> au nom du demandeur, relatives aux prestations réalisées.

Ces factures doivent mentionner au minimum :

- l'adresse du bâtiment concerné ;
- marque et référence du produit ;
- les coûts détaillés par poste ;
- le numéro d'entreprise de l'entrepreneur qui a effectué les travaux.

**Pour les demandes de promesse** : en lieu et place des factures détaillées, une copie du cahier des charges ou du devis détaillé, accompagné d'une note descriptive des travaux à réaliser et du matériel à installer.

- ✓ Copie des **preuves de paiement** :
  - Pour les travaux d'un montant < 3 000 € : une copie du ou des extraits bancaires ou une facture portant à la fois la mention « pour acquit », la date et la signature du créancier;
  - Pour les travaux d'un montant ≥ 3 000 € : une copie du ou des extraits bancaires uniquement.

**Pour les demandes de promesse** : en lieu et place des preuves de paiement, une preuve d'appartenance au demandeur du compte renseigné au point 6.1 du formulaire de demande par le biais d'une copie d'extrait bancaire où le nom du demandeur et le numéro de compte apparaissent.

## E- PLUS D'INFO

Pour toute demande d'information, de documentation ou question relative au traitement de votre demande de prime :

**Bruxelles Environnement**  
Service Info au 02/775.75.75  
[info@environnement.brussels](mailto:info@environnement.brussels)

Pour en savoir plus sur la régulation, visitez notre [Guide Bâtiment Durable](#) et en particulier, pour plus d'info sur le chauffage performant, consultez la fiche suivante : [Garantir l'efficacité des installations de chauffage et ECS \(distribution et émission\)](#).

Pour tout ce qui concerne le chauffage PEB consultez le guide « [Un chauffage performant ?](#) ».

<sup>1</sup> Attention : Veillez à ne pas accepter une facture de solde avant la fin des travaux afin de respecter le délai des 12 mois pour l'introduction de votre demande. En cas de non-respect de ce délai votre demande sera irrecevable



## F- DERNIERS CONSEILS

Optez pour des vannes thermostatiques programmables. Ces vannes sont munies d'un module de programmation horaire (avec écran digital). Cela vous permet, par exemple, de décaler le chauffage d'une pièce (salle de bain, chambres...) par rapport au démarrage du thermostat d'ambiance qui pilote le chauffage de l'ensemble du logement.

Dans certains cas, il peut être intéressant de combiner cette prime avec le remplacement de votre chaudière pour laquelle une prime **C1** peut être obtenue.

